RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caisse des dépôts et consignations

Arrêté du 27 septembre 2023

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts, organisé au titre de l'année 2024

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles R 518-1 à R 518-11;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat :

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;

Vu le décret n° 2021-445 du 14 avril 2021 relatif aux secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure et au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations,

ARRETE:

Article 1er

La composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations, au titre de l'année 2024, est fixée comme suit :

Madame Christelle DROMAIN Attachée d'administration hors classe de la Caisse des

dépôts et consignations, Présidente

Madame Sandrine TRIQUET Attachée d'administration hors classe de la Caisse des

dépôts et consignations

Monsieur Pierre COLOMBET Attaché principal d'administration de la Caisse des dépôts

des dépôts et consignations

Madame Anne ARSENE Attachée principale d'administration de la Caisse des

dépôts et consignations

Monsieur Rémy BATY Attaché d'administration de la Caisse des dépôts et

consignations

En cas d'empêchement de la présidente, celle-ci sera remplacée par Monsieur Pierre COLOMBET.

Article 2

Le présent arrêté sera déposé à la direction des ressources humaines du Groupe et de l'Établissement public et fera l'objet d'une publication dans les supports de communication interne et d'un affichage dans les locaux de l'Établissement public.

Fait le 27 septembre 2023

Pour le directeur général,

La directrice des ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public

Aurélie ROBINEAU-ISRAEL